

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 20  
- votants par procuration 7  
- absents 2  
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 24 juin 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Xavier PICALET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

**Absents :**

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.74/06.19**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2019 – Modifications**

**Délibération n°: D.74/06.19**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2019 – Modifications**

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, le tableau des effectifs du personnel doit être modifié suite à une promotion interne, une demande de changement de filière, une augmentation du temps de travail et la création d'un poste de psychologue territorial dans le cadre de la création du multi-accueil de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 3 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal pour prendre en considération une promotion interne, une demande de changement de filière, une augmentation du temps de travail et la création d'un poste de psychologue territorial dans le cadre de la création du multi-accueil de la Maison de l'Enfance et de la Famille,

**Délibération n°: D.74/06.19**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2019 – Modifications**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2019**

Grades	A supprimer		A créer		Soit le nombre de postes pour les grades concernés inscrits au tableau des effectifs après modification	
	Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre de postes	Nombre d'ETP
<b>Filière administrative</b>						
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	-1	-1			13	13
Attaché			+1	+1	3	3
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	-1			9	8,8
<b>Filière technique</b>						
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe			+1	+1	34	32,64
Adjoint Technique contractuel	-1	-0,85	+1	+1	69	60,98
<b>Filière médico-sociale</b>						
Psychologue territorial de classe normale			+1	+0,2	1	0,2

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

